

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3425 /C.A.C.

Astrida, le décembre 1950.-

Objet:
Commande essence.-



Messieurs,

Auriez-vous l'obligeance de faire parvenir au garage C.A.C. d'Astrida, 20 fûts d'essence.

Pourriez-vous nous faire cet envoi le plus tôt possible avant l'épuisement des crédits.

Vous serait-il possible de prendre vos dispositions pour que votre camion à son retour vers Usumbura, transporte 2 poutrelles sur le trajet Astrida-Nyakabanda (30 Kms) afin de les amener à pied d'oeuvre (elles avaient été déchargées par erreur à Astrida même). Nous nous chargerons de l'escorte du camion.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial Assistant,
J. KIRSCH,

Messieurs PIRONT et THIRY

à

USUMBURA.-